

La loi du silence – Mot d’ouverture de l’Ombudsman André Marin

Aujourd’hui, alors que je publie ce rapport, j’ai l’impression que je devrais commencer par l’un de ces avertissements au public, le prévenant qu’il va voir et entendre des faits troublants et brutaux.

Ce rapport n’est pas plaisant. Il révèle des histoires choquantes, pas seulement à propos de la violence dans les établissements correctionnels de la province, mais aussi de conspirations terribles pour camoufler cette violence. Il met au grand jour un mal qui est depuis longtemps déploré, mais qui n’a jamais été éradiqué, au sein du système correctionnel : la loi du silence.

Certains pourraient être tentés de dire que les détenus victimes d’un recours à une force excessive n’ont probablement que ce qu’ils méritent, en quelque sorte, étant donné qu’ils ont été mis en prison. C’est l’attitude sur laquelle s’appuient ceux qui font régner « la loi du silence ». Par définition, la culture du milieu correctionnel est extrêmement fermée. Le comportement criminel aberrant d’une minorité crapuleuse, qui intimide ses propres collègues ainsi que les détenus, gagne en force à cause de cette situation, rendant la vie derrière les barreaux plus dangereuse pour toutes les personnes concernées.

Je tiens à faire ressortir clairement trois points à propos de cette enquête :

Premièrement, beaucoup d’agents correctionnels travaillent dur, dans des conditions difficiles et exigeantes, jour après jour, et obéissent aux règles sur le recours à la force. La vie derrière les barreaux peut être violente et c’est pourquoi un recours à une force raisonnable est permis. C’est pourquoi aussi une formation adéquate est si importante pour la sécurité de tous. Au cours de notre enquête, beaucoup d’agents correctionnels nous ont parlé des pressions qu’ils subissent, notamment du fait du surpeuplement, du manque de personnel, de l’insuffisance de l’équipement, de la violence de certains détenus, des activités des gangs et des problèmes de relations de travail. Certains d’entre eux prennent des risques personnels pour briser la loi du silence. Ils méritent de pouvoir marcher la tête haute et de faire leur travail sans être en proie à la peur – et sans être élaboussés par les actes infâmes de certains de leurs collègues.

Deuxièmement, quelles que soient les raisons de leur incarcération, les détenus sont des êtres humains qui méritent le respect, la dignité et un traitement humain. Des milliers de détenus dans les établissements provinciaux ont des besoins spéciaux, des problèmes de santé mentale et de toxicomanie – problèmes similaires à ceux qui sont ressortis de l’affaire d’Ashley Smith, détenue du système pénitentiaire fédéral. Ces gens sont bien souvent vulnérables, et les autorités ont la responsabilité de les protéger pendant qu’ils sont en détention.

Troisièmement, « la loi du silence » n'est pas une expression inventée par mon Bureau pour trouver un titre à notre rapport. Depuis près d'une dizaine d'années, des décisions des tribunaux et de la commission des griefs en attestent. Cette loi est très répandue, inextricable et insidieuse. Le Ministère le sait bien et il est d'accord avec moi pour reconnaître que le temps est vraiment venu de s'y attaquer de front, du sommet jusqu'au bas de la hiérarchie.

J'aimerais ajouter que je suis encouragé de voir à quel point le Ministère a progressé dans ce domaine. Comme beaucoup de vous le savent, mon Bureau reçoit des milliers de plaintes de détenus chaque année. En fait, quand j'ai été nommé Ombudsman en 2005, je me suis inquiété du nombre considérable de plaintes provenant des établissements correctionnels. Nous avons donc décidé de trier les dossiers et de renvoyer aux établissements correctionnels ceux qui portaient sur les questions les plus banales – comme les doléances à propos de la nourriture et de la disparition de biens personnels, afin de nous concentrer en priorité sur les cas de graves problèmes de santé et de sécurité.

Cette méthode nous a permis de discerner, en 2010, une tendance très troublante d'allégations de recours à une force excessive contre des détenus, qui ne faisaient pas l'objet d'enquêtes adéquates et qui étaient même parfois camouflées. Quand nous avons signalé ce problème pour la première fois au Ministère, celui-ci en a fait peu de cas. Ce n'est qu'après plusieurs tentatives de la part de mon Bureau pour exposer au grand jour la situation que les dirigeants ministériels ont entrepris de rouvrir des dossiers et de s'attaquer sérieusement à la question. Après le lancement de notre enquête officielle, ils ont finalement commencé à revoir leurs politiques et procédures, faisant des progrès constants à mesure qu'avancait notre enquête.

Des enquêtes plus rigoureuses, un meilleur processus de recrutement, un renforcement de la formation et de nouveaux équipements de vidéosurveillance – mesures que j'ai toutes recommandées – contribueront à remédier au problème. Cependant, le Ministère doit aussi clairement déclarer que suivre la loi du silence est un motif de sanctions disciplinaires et de congédiement. Je suivrai de près les progrès qu'il accomplit dans la mise en œuvre de ces recommandations.

Aussi difficile à accepter que puisse être ce rapport pour certains, j'espère qu'il permettra enfin de délier les langues et de briser la loi du silence. Et j'ose croire que les améliorations apportées par le Ministère renforceront le bien-être et la sécurité de tous ceux qui sont derrière les murs de nos établissements correctionnels – aussi bien des détenus que des membres du personnel.